

Différend : 2022-002

Date : le 30 novembre 2022

Description du différend :

La RSGE a inscrit le numéro d'identifiant du BC-CPE (un numéro attribué à un employeur par la Commission des normes d'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)) au formulaire de demande de retrait préventif de son assistante. Lorsque le BC-CPE prend connaissance de cette situation par la CNESST, BC-CPE se saisit lui-même d'une plainte à l'égard de la RSGE pour avoir usurpé l'identité du BC-CPE dans le formulaire. Suite au traitement de la plainte, le BC émet deux avis de contravention à la RSGE, le premier pour manque de collaboration avec le BC dans le cadre du traitement de la plainte (article 51 (3) du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) et le deuxième pour avoir fait une fausse déclaration (article 75 (6) du RSGEE).

Position ministérielle exécutoire :

## AVIS

**La présente position ne constitue pas une opinion ou une interprétation juridique. Elle s'appuie sur les renseignements présentés par les parties dans le cadre de la demande de règlement d'un différend et n'a pas pour effet de conférer une valeur juridique à la preuve présentée**

Le BC a dépassé ses fonctions dans le traitement de la plainte puisque la situation visée par celle-ci ne concernait pas de normes applicables à la RSGE en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ou de ses règlements. De plus, le BC était en conflit d'intérêt en se saisissant de sa propre plainte.

L'avis de contravention pour manque de collaboration avec le BC (article 51 (3) du RSGEE) est non fondé car le BC n'avait pas compétence pour traiter la plainte. Ainsi, la RSGE n'avait pas l'obligation de répondre aux questions du BC dans le cadre du traitement de celle-ci.

L'avis de contravention pour avoir fait une fausse déclaration (article 75 (6) du RSGEE) est non fondé car la fausse déclaration de la RSGE n'était pas dans un document ou renseignement requis en vertu de la LSGEE ou de ses règlements.

Les deux avis de contravention sont donc non fondés et doivent être retirés.